Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le
ID : 035-213500150-20260409-2026_04_09_D8-DE

2026.04.09 d8

RÉPUBLIQUE FRANCAISE	DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE BALAZÉ

Séance du 9 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 9 avril à 20h30, le Conseil municipal de Balazé légalement convoqué le 3 avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la MAIRIE en séance publique, sous la présidence de Stéphane DOUABIN, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice	**19**
Nombre de conseillers votants	**19**
Date de la convocation	**03.04.2026**
Date d'affichage	**03.04.2026**

Présents : Stéphane DOUABIN, Marie-Renée SAILLANT, Jean-Fabrice CLOAREC, Manuella DROUYÉ, Pascal SALMON, Rolande TRUEL, Vincent MONIER, Elodie PAUTONNIER, Albert CHEVILLARD, Gwénaëlle LE CALVEZ, Jean-Paul BRISSIER, Béatrice RUFFAUT, Hervé LE RIGUER, Mélanie SIMON, Jérémy RUER, Céline MAUDET, Dimitri CHEUL, Aurélie GRANGER et Dominique FAUCHEUX.

Secrétaire de séance : Céline MAUDET

2026 04 09 D8 - PERSONNEL COMMUNAL / ADHESION DU CENTRE DE SANTE DE BALAZE A LA CONVENTION DE PARTICIPATION RISQUE SANTE DU CENTRE DE GESTION D'ILLE-ET-VILAINE

Monsieur le Maire expose :

Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a procédé, au titre de son obligation (article L827-7 du Code Général de la Fonction Publique), au lancement d'un appel à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 en vue de conclure une convention de participation et de son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour le risque santé.

A l'issue de cette procédure, le CDG 35 a souscrit le 28 juillet 2025 une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de MUTAME et PLUS pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2026 pour se terminer le 31 décembre 2031.

Par délibération du conseil municipal du 27 novembre 2025, la commune de Balazé a adhéré à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le CDG35 auprès de MUTAME et PLUS pour le risque « santé » à effet du 1er janvier 2026.

Aussi, le centre de santé de Balazé est un établissement public avec un numéro de SIRET distinct de celui de la commune. Il est donc proposé au conseil municipal d'adhérer le centre de santé à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le CDG35 auprès de MUTAME et PLUS pour le risque « santé » à effet du 1er janvier 2026 dans les mêmes conditions de la commune.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le
ID : 035-213500150-20260409-2026_04_09_D8-DE

Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2025-46 en date du 3 avril 2025 autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a lancé un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation départementale à adhésion facultative des collectivités et des agents – risque santé,

Vu la délibération n°2025 02 27 D8 du Conseil Municipal du 27 février 2025 fixant le mode et le montant de la participation à la protection sociale complémentaire risque santé des agents ;

Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2025-64 en date du 3 juillet 2025 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à signer tous les documents afférents à cette consultation dont la convention de participation,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine et MUTAME et Plus en date du 28 juillet 2025,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 12/11/2025,

Vu la délibération n°2025 11 27 D1 du Conseil Municipal du 27 novembre 2025 relative à l'adhésion de la commune à la convention de participation risque Santé du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- ✓ **D'ADHERER** le Centre de Santé de Balazé à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le CDG auprès de MUTAME et PLUS pour le risque « Santé », à effet du 1er janvier 2026 ;

- ✓ **D'ACCORDER** une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé du centre de santé ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé » ;

- ✓ **DE FIXER** le niveau de participation mensuelle brute :

  - en respectant le minimum prévu à l'article 5 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022,
  - d'un montant forfaitaire par agent de 15 €,
  - d'autoriser l'autorité territoriale à effectuer tout acte en découlant ;

- ✓ **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions.

Pour extrait certifié conforme.
Le 10/04/2026

Le Maire,
Stéphane DOUABIN

MAIRIE de BALAZE 35500 (Ille et Vilaine)